

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD



AVIS PUBLIC

CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, à toute la population de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, que :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord tenue le 17 mai 2022, un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux a été déposé et adopté. L'objet du règlement projeté est de préciser les modalités de rémunération et d'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Les tableaux suivants présentent les rémunérations actuelles et celles proposées :

Rémunérations actuelles (2021)	Préfet	Membres du Conseil (autre que le préfet)
Rémunération	29 453,28 \$	2 650,68 \$
Pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil	155,10 \$	103,40 \$
Pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil	155,10 \$*	103,40 \$*
Taux horaire séance extraordinaire ou journée thématique (incluant la séance de travail associée)	51,71 \$/heure	34,47 \$/heure
Allocation de dépenses	Équivalente à la moitié de la rémunération**	

Rémunérations proposées pour 2022	Préfet	Membres du Conseil (autre que le préfet)
Rémunération annuelle de base	30 263,25 \$	2 723,57 \$
Pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil	159,37 \$	106,24 \$
Pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil	159,37 \$*	106,24 \$*

...2

Taux horaire séance extraordinaire ou d'une journée thématique (incluant la séance de travail associée)	53,12 \$/heure	35,41 \$/heure
Allocation de dépenses	Équivalente à la moitié de la rémunération**	

* 50 % de ce montant si l'élu assiste seulement à la séance publique

** Sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (2021 : 17 401 \$ et 2022 : 17 546 \$).

Le règlement prévoit également que la rémunération payable aux membres du conseil est indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, de 2,75 %, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les rémunérations et allocations de dépenses établies par le présent règlement s'appliqueront rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de règlement sera présenté à nouveau pour adoption au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 août 2022, à 14 h, au centre administratif de la MRC situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins. Une fois adopté, le règlement aura pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement 157-2022 sur le traitement des élus municipaux* de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Les personnes intéressées à consulter ledit projet de règlement peuvent le faire en se rendant sur le site Internet de la MRC de La Haute-Côte-Nord (www.mrchcn.qc.ca dans la section Documentation) ou au bureau de la MRC situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, aux heures normales de bureau.

Donné aux Escoumins, ce 22 juin 2022.

(signé)
Kevin Bédard
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim